

Faut-il substituer la TVA ou la CSG aux cotisations sociales ?

Le débat sur la TVA sociale (hausse de la TVA finançant une baisse des cotisations sociales) est relancé en France. Cependant, il faut clarifier ce débat et mener quelques analyses, en particulier :

- est-il préférable d'accroître la TVA ou la CSG pour financer une baisse des cotisations sociales ?
- est-il préférable de réduire les cotisations sociales des employeurs ou les cotisations sociales des salariés ?

Répondre à ces questions nécessite de préciser l'objectif de cette substitution de prélèvements. L'objectif est-il :

- d'améliorer la compétitivité ou la profitabilité des entreprises ? Si c'est le cas, accroître la TVA ou la CSG est équivalent. Cependant, il y a le risque que les entreprises ne baissent pas leurs prix en réponse à la baisse des cotisations sociales des employeurs ;
- de rapprocher le salaire net du salaire brut ? Si c'est le cas, il faut baisser les cotisations sociales des salariés, et la hausse de la CSG est préférable à celle de la TVA puisqu'elle est assise sur tous les revenus et pas seulement sur les revenus consommés.

Patrick Artus

Conseiller économique senior

patrick.artus-ext@ossiam.com

✕ @PatrickArtus

in Patrick Artus

Isabelle Gravet

Assistante de recherche

isabelle.gravet-ext@ossiam.com

Communication marketing : ce document n'a pas été élaboré selon les dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières et ses auteurs ne sont pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Première mesure possible : accroître le taux normal de TVA et baisser les cotisations sociales des employeurs

La hausse de TVA envisagée porte sur **le taux normal** (20 % à ce jour), et non sur le taux réduit (5,5 %) ou le taux intermédiaire (10 %), qui s'appliquent aux produits alimentaires et de première nécessité.

Une hausse de 1 point du taux normal de TVA procure à l'État un rendement de 7,5 milliards d'euros ; une baisse de 1 point du taux des cotisations sociales des employeurs représente un coût de 10,8 milliards d'euros. **La neutralité budgétaire** implique donc qu'**une baisse de 1 point des cotisations sociales des employeurs soit compensée par une hausse de 1,44 point du taux normal de TVA**.

Contrairement à une opinion répandue, **les effets redistributifs d'une hausse de la TVA** entre consommateurs de niveaux de revenu différents **sont faibles**¹.

Quels sont les effets de cette substitution de la TVA aux cotisations sociales des employeurs ?

- **une baisse du coût du travail**, conduisant soit à une baisse des prix de la production intérieure, soit à une hausse des profits des entreprises ;
- une hausse de la TVA portant sur l'ensemble des biens consommés, y compris importés, **d'où une hausse du prix des importations**.

Si la baisse du coût du travail est répercutée dans les prix de vente des entreprises, il y a :

- absence d'effet sur les prix des biens et services produits en France (la hausse de la TVA étant compensée par la baisse du coût du travail) ;
- amélioration de la compétitivité (hausse des prix à l'importation et baisse des prix à l'exportation, les exportations n'étant pas soumises à la TVA).

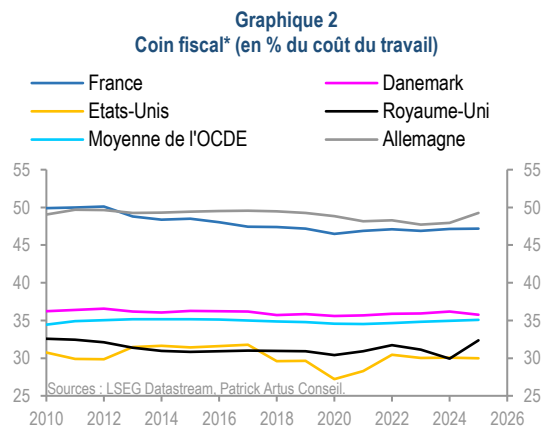
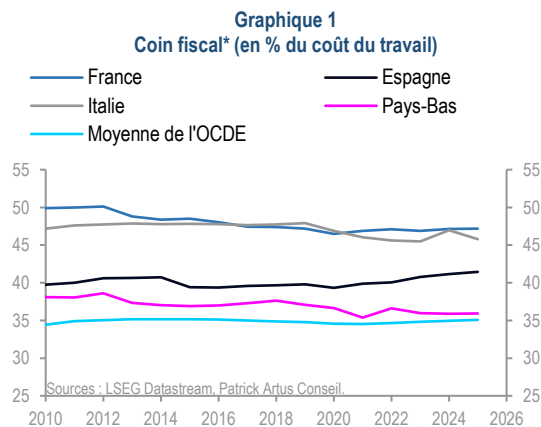
Si les entreprises ne répercutent pas la baisse du coût du travail dans leurs prix, il y a :

- hausse de la profitabilité ;
- hausse des prix, y compris TVA, des biens et services produits en France ;
- absence d'amélioration de la compétitivité.

Deuxième mesure possible : accroître le taux normal de TVA et baisser les cotisations sociales des salariés

La compensation d'une baisse de 1 point du taux de cotisation sociale requiert, là encore, une hausse de 1,44 point du taux normal de TVA. L'objectif de cette mesure est de **rapprocher le salaire net du salaire brut, en réduisant le coin fiscal** (l'écart entre le coût du travail pour l'employeur et le salaire net, après cotisations sociales et impôts directs, reçu par le salarié). **Le coin fiscal** est de 47,2 % en France, contre 35,1 % en moyenne dans les pays de l'OCDE (**graphiques 1 et 2**).

¹ Trésor-Éco n° 371, « Analyse de la composition des recettes de TVA », septembre 2025



* Coin fiscal calculé pour un célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen.

Cette mesure :

- renchérit les prix des biens et services produits en France comme importés ;
- **accroît le pouvoir d'achat des salariés**, puisque la TVA taxe non seulement leur consommation, mais aussi celle des retraités et des titulaires de revenus du capital (l'assiette de la TVA est plus large que celle des cotisations sociales).

Les salaires en 2025 se montent à 1 150 milliards d'euros, les retraites à 426 milliards d'euros, les revenus du capital à 135 milliards d'euros. Cependant, **l'assiette taxée est la consommation, soit le revenu diminué de l'épargne**. Il est fréquemment avancé que le taux d'épargne des retraités est élevé ; cependant les données les plus récentes² montrent qu'en 2022, le taux d'épargne nette des ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus est égal à 8 % en moyenne, contre 11 % pour l'ensemble des ménages. Cette étude montre par ailleurs que le taux d'épargne net par tranche de revenu va de - 29 % pour le premier quintile de revenu (les 20 % des ménages au revenu le plus bas) à 0 % pour le deuxième quintile, 6 % pour le troisième, 10 % pour le quatrième et 27 % pour le cinquième. Au total, les retraités ont un taux d'épargne inférieur ou égal à celui des actifs, et les ménages les plus aisés, qui concentrent les revenus du capital, ont un taux d'épargne très élevé. **Le moindre rendement de cette mesure de hausse de la TVA et de baisse des cotisations sociales des salariés tient donc à la faible propension à consommer des titulaires de revenus du capital.**

Troisième mesure possible : accroître la CSG et baisser les cotisations sociales des employeurs

La CSG porte sur les revenus d'activité (salaires, primes, indemnités, avantages en nature), les revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières), Les revenus du capital (revenus fonciers, dividendes, intérêts et plus-values mobilières).

Les recettes de CSG et de CRDS atteignent 166 milliards d'euros, dont près de 158 milliards d'euros pour la seule CSG : 111 milliards d'euros au titre des revenus d'activité, 28 milliards d'euros au titre des revenus de remplacement et 18 milliards d'euros au titre des revenus du capital. Une hausse de 1 point de la CSG procure un rendement de 17 milliards d'euros, une baisse de 1 point des cotisations sociales des employeurs un coût de 10,8 milliards d'euros : **il faut donc accroître de 0,63 point la CSG pour compenser une baisse de 1 point du taux des cotisations sociales.**

Quels sont les effets de cette substitution de prélèvements ?

- **une baisse des coûts de production en France**, se traduisant soit par une baisse des prix, soit par une hausse des profits ;
- **une baisse du revenu disponible des salariés, des retraités et des titulaires de revenus du capital.**

² André M., Buresi G., « Consommation et épargne par catégories de ménages en 2022 », Insee Focus n° 338, novembre 2024. Comptes nationaux distribués, base 2020. Le taux d'épargne nette est calculé hors ajustement pour variation des droits à pension (D8).

Si les entreprises répercutent la baisse de coûts dans leurs prix, il y a :

- amélioration de la compétitivité (baisse des prix de production des biens et services) ;
- stabilité de la demande et du pouvoir d'achat, la baisse des prix compensant la perte de revenu.

L'hypothèse d'un taux d'épargne plus élevé des titulaires de revenus du capital peut toutefois être retenue. Leur pouvoir d'achat s'en trouverait réduit, la baisse des prix des biens et services leur bénéficiant moins qu'aux autres consommateurs.

Quatrième mesure possible : accroître la CSG et baisser les cotisations sociales des salariés

La compensation d'une baisse de 1 point des cotisations sociales requiert, là encore, une hausse de 0,63 point du taux de CSG. Cette mesure entraîne les conséquences suivantes :

- les prix et la compétitivité demeurent inchangés ;
- un transfert de revenu s'opère au profit des salariés et au détriment des retraités et des titulaires de revenus du capital.

Synthèse : quelle mesure privilégier ?

Si l'objectif est la compétitivité des entreprises, il faut réduire leurs cotisations sociales. Alors la hausse de la CSG et celle de la TVA ont des effets équivalents sur la compétitivité, puisque ces deux hausses aboutissent à une baisse du prix relatif de la production nationale de biens et services par rapport à la production étrangère importée, et à une baisse du prix relatif des exportations par rapport aux prix étrangers. Un risque subsiste toutefois : celui que les entreprises utilisent la baisse des cotisations sociales des employeurs pour accroître leurs marges plutôt que pour réduire leurs prix. Si c'est le cas, il y a hausse de la profitabilité, mais baisse du pouvoir d'achat.

Si l'objectif est de soutenir le salaire réel, il faut baisser les cotisations sociales des salariés. S'il y a hausse de la TVA en compensation, et si le taux d'épargne des titulaires de revenus du capital est très élevé, le transfert de revenus au profit des salariés est moindre que s'il y a hausse de la CSG (la TVA taxe le revenu consommé, la CSG l'ensemble des revenus). Il faut alors préférer la hausse de la CSG pour financer une baisse des cotisations sociales des salariés.

Avertissement

Ossiam, filiale de Natixis Investment Managers, est un gestionnaire d'actifs français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (Agréement n° GP-10000016). Bien que l'information contenue dans le présent document provienne de sources jugées fiables, Ossiam ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de toute information dont elle n'est pas la source. Les informations présentées dans ce document sont basées sur les données du marché à un moment donné et peuvent changer de temps à autre. Le présent document a été préparé uniquement à des fins d'information et ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation d'offre, une invitation ou une recommandation personnelle d'acheter ou de vendre des actions participantes, tout titre ou instrument financier d'un Fonds Ossiam, ou de participer à toute stratégie de placement, directement ou indirectement. Il est destiné à être utilisé uniquement par les destinataires auxquels Ossiam le met directement à disposition. Ossiam ne traitera pas les destinataires de ce document comme ses clients du fait qu'ils aient reçu ce document. Tous les renseignements sur la performance présentés dans ce document sont fondés sur des données historiques et, dans certains cas, sur des données hypothétiques, et peuvent refléter certaines hypothèses à propos des frais, des impôts, des charges de capital, des attributions et d'autres facteurs qui influent sur le calcul de rendements. Toutes les opinions exprimées dans ce document sont des énoncés de notre jugement à cette date et sont susceptibles de changer sans préavis. Ossiam n'assume aucune responsabilité fiduciaire pour les conséquences, financières ou autres, provenant d'un placement dans un titre ou un instrument financier décrit dans ce document ou dans tout autre titre, ou de la mise en œuvre d'une stratégie de placement. Les informations contenues dans ce document ne sont pas destinées à être distribuées ou utilisées par une personne ou une entité, par un pays ou une juridiction, où cela serait contraire à la loi ou à la réglementation ou qui assujettirait Ossiam à toute exigence d'inscription dans ces juridictions. Ce document ne peut être distribué, publié ou reproduit, en entier ou en partie.